

Transmis en Préfecture le : 27 MARS 2023

N° Identifiant : 026-212600589-20230327-2023-50-DC-DAO-AU

Publié au 27/03/2023 au 26/05/2023

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE
2023-50-DC-DAO**

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

CONSIDÉRANT que la commune a lancé une consultation pour **un accord-cadre à bons de commande relatif à la maintenance du parc des extincteurs des bâtiments communaux,**

CONSIDÉRANT que la commune a consulté les sociétés : **PROTEXT INCENDIE (07430 SAINT CLAIR), 2EPI (26000 VALENCE), LOIRE INCENDIE SECURITE (42153 RIORGES) et VEI (26500 BOURG-LÈS-VALENCE),** et que seules ces trois dernières nous ont fait parvenir une offre,

CONSIDÉRANT qu'après examen des propositions susvisées, il convient de retenir l'offre de la société **2EPI**, qui présente une meilleure valeur technique pour un coût inférieur de prestations, celle-ci se révèle donc être l'offre économiquement la plus avantageuse,

D É C I D E

Article 1 : de passer l'accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée pour la maintenance du parc des extincteurs des bâtiments communaux, pour un montant maximum total HT de **39 000,00€** avec la société :

**2EPI
RUE PIERRE LATÉCOÈRE
26000 VALENCE**

Article 2 : La durée du contrat est de 48 mois,

Article 3 : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Bourg-lès-Valence le 27 MARS 2023

Le Maire

Marlène MOURIER

